Envoyé en préfecture le 07/12/2025
Reçu en préfecture le 07/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 079-200069755-20251206-DP20250285-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250285

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Affaires générales

OBJET : **Marché 2021_ASSURANCES01 avenants n°1 lot 2 et n°2 lot 5 relatif au marché d'assurances et de conseils en groupement de commande CIAS/CDC Mellois en Poitou**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

La communauté de communes a attribué le marché en groupement de commandes CIAS/CDC Mellois en Poitou n°2021_ASSURANCES01 en procédure formalisée par délibération du Bureau Communautaire n°B04_11_2021_02 en date du 15 novembre 2021.

Ce marché, composé de 5 lots, porte sur un contrat de flotte auto, un contrat dommage aux biens, un contrat responsabilité civile, un contrat responsabilité civile environnementale, un contrat protection juridique, d'une durée de 5 ans ;

Considérant que pour le lot n°2 « Flotte automobile et auto missions », il est rendu nécessaire de prendre en compte d'une part, les fluctuations de la flotte automobile, en propre ou en location, subies depuis le début du marché pour les véhicules de la CDC ainsi que des assurances temporaires pour les véhicules en location et d'autre part, l'augmentation tarifaire 2026 ;

Considérant les incidences financières nécessitant d'augmenter le montant du marché pour la dernière année du contrat de 121 046,40€ HT, soit un nouveau montant maximum sur la durée du marché pour le lot n°2 de 400 000,00€HT ;

Considérant l'incidence financière de 43,39 % sur la durée totale du marché ;

Considérant que pour le lot n°5 « Protection juridique et fonctionnelle », il est rendu nécessaire de prendre en compte l'augmentation tarifaire pour l'année 2026 ;

Considérant les incidences financières nécessitant d'augmenter le montant du marché pour la dernière année du contrat de 500,00€ HT, soit un nouveau montant maximum sur la durée du marché pour le lot n°5 de 19 704,65€ HT ;

Considérant l'incidence financière de 2,53 % sur la durée totale du marché ;

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un

Envoyé en préfecture le 07/12/2025
Reçu en préfecture le 07/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 079-200069755-20251206-DP20250285-AU

acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (dans la limite de 50 % du montant du marché initial conformément aux articles R2194-3 et R2194-4 du CCP) ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des Collectivités Territoriales précisant que tout projet d'avenant à un marché public formalisé entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 4 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°1 au lot n°2 au marché 2021_ASSURANCES01 : « Flotte automobile et auto-missions » de l'entreprise SMACL Assurances située 141 avenue Salvador Allendé à NIORT (79031 cedex 9) pour un montant de + 121 046,40€ HT, représentant une augmentation de 43,39% du marché de base ;

Article 2 : De valider l'avenant n°2 au lot n°5 au marché 2021_ASSURANCES01 : « Protection juridique et fonctionnelle » de l'entreprise RELYENS MUTUAL INSURANCE situé 18 rue Edourd Rochet à LYON (69372 cedex 08) pour un montant de + 500,00€ HT, représentant une augmentation de 2,53% du marché de base ;

Article 3 : D'autoriser à signer ces 2 avenants ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
7 déc. 2025